

## Note circulaire de Maurice Couve de Murville (Paris, 20 janvier 1962)

**Légende:** Le 20 janvier 1962, Maurice Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, adresse une note circulaire aux représentants diplomatiques de la France pour les informer du contenu de la dernière réunion de la Commission d'études du projet d'union politique européenne (18 janvier 1962).

**Source:** Ministère des Affaires étrangères ; Commission de Publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1962, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1998. 717 p.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/note\\_circulaire\\_de\\_maurice\\_couve\\_de\\_murville\\_paris\\_20\\_janvier\\_1962-fr-97f7ba4e-e367-44ce-822e-c17acc2f1109.html](http://www.cvce.eu/obj/note_circulaire_de_maurice_couve_de_murville_paris_20_janvier_1962-fr-97f7ba4e-e367-44ce-822e-c17acc2f1109.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/10/2012

## Note circulaire de Maurice Couve de Murville (Paris, 20 janvier 1962)

**M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères,  
aux Représentants diplomatiques de France à Bonn, Rome, La Haye, Bruxelles (Ambass.),  
Luxembourg, Copenhague, Londres, Washington, Bruxelles (Delfra).**

Paris, 20 janvier 1962, 14 h. 45

T. nos 452 à 462; 188 à 192;  
124 à 134; 182 à 192; 9; 39;  
958 à 968; 1245 à 1255; 107 à 117.

La Commission d'études, qui s'est réunie le 18 janvier, a examiné les questions suivantes :

### I. Information de l'Angleterre.

M. De Vos 1 a développé les considérations déjà portées à la connaissance des cinq autres gouvernements par un aide-mémoire du gouvernement néerlandais. Celui-ci estime qu'après la conférence ministérielle du 15 décembre le statut politique de l'Europe doit être envisagé dès à présent comme associant plus de six pays membres. Le gouvernement néerlandais, qui ne signera rien tant que l'hypothèse de base, à savoir l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, ne se sera pas réalisée, estime que si elle ne se réalisait pas, tout le travail accompli en matière de statut politique serait à revoir et ne se considérerait, pour sa part, comme lié par aucun engagement.

Sans insister pour que l'Angleterre fût invitée à la Commission même, M. De Vos a demandé l'établissement d'un contact multilatéral régulier entre les Six et l'Angleterre.

Cette thèse a été appuyée par les représentants de la Belgique et de l'Italie, qui ont tous deux indiqué qu'à leur avis, la phase des contacts bilatéraux entre l'Angleterre et chacun des Six était révolue. M. Cattani 2 s'est toutefois prononcé contre la périodicité fixe des relations multilatérales à établir : des réunions ne seraient utiles que dans la mesure où les Six pourraient faire état de progrès réalisés entre eux.

Après quelque hésitation, M. Jansen 3 s'est rallié à cette position, en précisant cependant que les contacts avec l'Angleterre ne devraient pas ralentir les travaux de la Commission d'études.

M. Christian Fouchet 4a observé :

1. Que la Commission, simple organe intergouvernemental, n'était pas qualifiée pour décider d'associer, sous une forme ou sous une autre, un pays tiers à ses travaux sans avoir reçu d'instructions des ministres à ce sujet.
2. Qu'il ne serait possible de parler de progrès réalisés et communicables à des tiers que lorsque les ministres auraient approuvé les propositions de la Commission.
3. Que les ministres avaient accepté le 15 décembre, sur la proposition de M. Luns 5 lui-même, de se réunir à nouveau pour parler notamment des questions relatives à l'information du Royaume-Uni.

Dans ces conditions, a poursuivi M. Christian Fouchet, la Commission [peut] proposer aux ministres une date de réunion, étant entendu qu'elle poursuivra ses travaux dans l'intervalle et que les ministres examineront les conclusions qu'elle leur proposera en même temps qu'ils établiront les modalités du contact avec l'Angleterre.

Cette proposition a recueilli l'agrément de toutes les délégations, y compris celle des Pays-Bas. En raison de la crise gouvernementale imminente en Italie, il a été convenu de proposer aux ministres de se réunir dans la

seconde quinzaine de février.

## II. Statut politique européen.

La délégation française a déposé une nouvelle version, arrêtée par le gouvernement, du projet de traité instituant une Union d'États. Cette version se distingue de la précédente notamment par la mention de l'économie, à l'article 2 6 parmi les objets de l'Union, et par la restriction de la compétence de l'Assemblée qui, d'après l'article 10 7, délibère sur les questions au sujet desquelles le Conseil lui demande son avis.

Ce nouveau projet a été défavorablement accueilli par les autres délégations, qui ont regretté que leurs propositions d'amendement n'aient pas été prises en considération. Elles ont exprimé l'opinion que la délégation française était en retrait non seulement par rapport à son projet initial, mais même par rapport aux résultats acquis à Bonn le 18 juillet. C'est ainsi que la mention de l'économie à l'article 2 a paru soulever, dans les rapports entre l'Union et les Communautés, des problèmes qu'elles croyaient résolus depuis cette époque. C'est ainsi également que l'article 16 8, plus ramassé que dans sa version précédente, leur a paru comporter des risques pour l'avenir des Communautés. Elles se sont également émues qu'à propos de la politique de défense, il ne fût plus fait mention de l'Alliance atlantique.

Seule, la délégation des Pays-Bas a déclaré pouvoir accepter le nouveau projet français comme base de travail, tout en partageant les doutes des autres délégations.

M. Christian Fouchet a souligné que la plupart des modifications apportées au projet français étaient de forme plus que de substance et a invité la Commission à poursuivre ses travaux, quitte à présenter aux ministres un texte comportant des réserves ou des versions alternatives. Il a refusé de retirer le nouveau texte français comme le lui demandaient MM. Jansen et Cattani.

À la suggestion de M. Cattani, il a été décidé que :

1. La délégation française se chargerait en sa qualité de présidente de la Commission de rédiger un tableau synoptique des diverses propositions dont la Commission a été jusqu'à présent saisie.
2. La Commission se réunirait à nouveau le jeudi 25 janvier à 15 h. 30 pour discuter des principes qui doivent se trouver à la base d'une Union politique.
3. La sous-Commission du statut se réunirait toute la journée du vendredi 26 janvier pour tenter d'établir, d'une part, un texte « minimum » commun aux six délégations et, d'autre part, un texte amalgamant les propositions ou les amendements refusés par la France, mais qui recueilleraient l'assentiment des cinq autres délégations.

M. Jansen, appuyé par M. Cattani, a insisté pour que la plus grande discrétion soit observée par chacune des délégations quant aux difficultés nouvelles rencontrées par la Commission.

La Commission a été enfin d'accord pour que M. Sauvagnargues 9 et M. Corrias 10 convoquent respectivement la sous-commission pour l'Afrique et la sous-commission pour l'Amérique latine aux dates qui leur conviendraient.

(Europe. Questions internationales européennes. Questions politiques. Union politique européenne. Dossier général.)

(1) De Vos Van Steenwijk (baron J. A. G.): directeur-général des Affaires politiques au ministère néerlandais des Affaires étrangères.

(2) Cattani (Attilio), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères italien.

(3) Jansen (Dr Josef), directeur ministériel à l'Auswärtiges Amt (section Europe occidentale I).

(4) Fouchet (Christian), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France à Copenhague, président de la Commission

politique des Six.

(5) Luns (Joseph), ministre néerlandais des Affaires étrangères.

(6) Texte de la nouvelle version de l'article 2 : « L'Union a pour but de rapprocher, de coordonner et d'unifier la politique des États membres dans les domaines d'intérêt commun : politique étrangère, économie, culture, défense. »

(7) Texte de la nouvelle version de l'article 10 : « L'Assemblée parlementaire européenne prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, signée à Rome le 25 mars 1957, délibère sur les questions relatives à la politique étrangère, à la défense et à l'éducation au sujet desquelles le Conseil demande son avis. »

(8) Texte de la nouvelle version de l'article 16 : « Trois ans après son entrée en vigueur, le présent traité sera soumis à une révision qui aura pour objet l'examen des mesures propres, soit en général à renforcer l'Union, compte tenu des progrès accomplis, soit en particulier, à simplifier, rationaliser et coordonner les diverses modalités de la coopération entre les Etats membres. »

(9) Sauvagnargues (Jean), ministre plénipotentiaire de première classe, chargé des affaires d'Afrique-Levant au Département.

(10) Corrias ( Angelo) diplomate italien.